



Thégra Temps Libre

46 500 THÉGRA

☎ 05 65 38 78 15

RÈGLEMENT POUR L'UTILISATION

I. RÉSERVATION

Les réservations sont faites à la Mairie de THEGRA, où le calendrier pourra être consulté les Mardis de 14 heures à 17 heures et jeudi de 9 heures à 12 heures, au moins 1 mois avant au **05-65-38-78-15**.

Une confirmation écrite de location sera exigée en même temps que **150 € d'acompte** ainsi qu'une **attestation d'assurance de responsabilité civile** couvrant les risques d'accidents corporels, mobiliers et immobiliers du locataire (à fournir 8 jours avant l'occupation de la salle).

Un chèque de **caution** pour une valeur de **350 €** sera également exigé (**150 €** pour les habitants de Thégra).

Le chèque de caution ne sera pas encaissé et sera rendu, si les conditions de locations ont été respectées, après paiement de la facture.

✓ Dans un délai maximum de 10 jours après la réservation, la location ne sera alors définitive et effective, qu'après réception du versement de l'acompte (150 € mis à l'encaissement et déduit de la facture finale). Passé ce délai, la location sera automatiquement annulée par Thégra Temps Libre.

II. CONDITIONS D'UTILISATION

Une seule visite de la salle avant le jour effectif de la location et de la remise des clés sera effectuée avec Madame FREJAFOND Camillas (sur rendez-vous au 06.08.01.36.19 ou 06.87.49.54.27) pour un éventuel repérage des lieux.

Un état des lieux sera dressé avant et après chaque manifestation à la remise des clés, avec le concours de Madame FREJAFOND Camillas (06.08.01.36.19 ou 06.87.49.54.27).

Le preneur devra s'engager à restituer les locaux et le matériel dans l'état où ils se trouvent lors de la prise de possession. Les réparations éventuelles seront à sa charge (voir Art. 5, Pénalités), quitte à se retourner lui-même contre l'auteur des dégradations. La caution pourra alors être retenue afin de réparer les dommages.

L'utilisateur et le responsable de l'Association conviendront ensemble d'une heure pour la restitution des locaux, après rangement.

III. SÉCURITÉ

Il est rappelé aux utilisateurs qu'ils doivent respecter le règlement de sécurité des Etablissements recevant du public :

- ne pas admettre plus de 306 personnes.

Le locataire s'assurera lui-même pour la décoration qu'il mettra en place et en sera responsable dans la mesure des moyens mis en place et en conformité avec les normes en vigueur.

La location de la salle vaut, par la remise des clés au locataire, transfert de la responsabilité de la sécurité à celui-ci et ce, jusqu'à la fin du contrat qui le lie. Le locataire prend ainsi connaissance des moyens de sécurité présents (coupure gaz, extincteurs, alarme) avant utilisation de la salle.

IV. TARIFS DE LOCATION

Les utilisateurs auront toujours à leur charge les **frais d'électricité**, de **chauffage et de ménage** (3 heures effectuées avant et après la location par un agent d'EMPLOI SERVICE) ainsi que **l'obligation minimum de rangement et nettoyage** de la Maison du Temps Libre. La salle à l'étage n'est pas mise à disposition et reste fermée au public.

1) Les Habitants de THÉGRA

- a) Les Associations dont le siège social est à THEGRA, ou le Conseil Municipal, ou le prêtre de la paroisse : **Gratuit**
- b) Les Particuliers ou les Associations non adhérentes :
 - * la journée : **110 €**
- c) Les entreprises Commerciales ayant leur siège social à THEGRA :
 - * sans repas, la journée : **180 €**
 - * avec repas, la journée : **220 €**
 - * 3 heures de ménage au taux horaire du S.M.I.C. en vigueur (contrat mise à disposition personnel « Emploi Service »)

2) Utilisateurs Extérieurs

- a) Association, Collectivité Territoriale, Particulier :
 - * sans repas, la journée : **170 €**
la 1/2 journée : **110 €**
 - * 3 heures de ménage au taux horaire du S.M.I.C. en vigueur (contrat mise à disposition personnel « Emploi Service »)
 - * avec repas, la journée :
 - du lundi au vendredi : **170 €**
 - le samedi ou dimanche : **220 €**
 - * 3 heures de ménage au taux horaire du S.M.I.C. en vigueur (contrat mise à disposition personnel « Emploi Service »)

Un supplément de **50 €** sera demandé pour une location du lendemain de la réservation principale, en week-end.

- b) Entreprises Commerciales Extérieures
 - * 1er jour : **250 €**
 - * 2^{ème} et suivants : **130 €**
 - * 3 heures de ménage au taux horaire du S.M.I.C. en vigueur (contrat mise à disposition personnel « Emploi Service »)

V. PÉNALITES POUR DÉGRADATIONS

- traces de coups de pieds dans une porte ou un mur : 50 €,
- rideau abîmé ou arraché : 100 €,
- remplacement d'un carreau : prix coûtant Entreprise,
- nettoyage mal fait : 100 €,
- dégradation d'un matériel : prix coûtant Fournisseur,
- non respect des conditions de remise des clés : 48 €.